

Délibération 2023-127

Finances : Écriture de Stock – Budget Pechnauquié 3 et Décision Modificative correspondante

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatorze décembre 2023.

Participants

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aäli, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme MONCERET Mylène a donné pouvoir à M. DARENGOSSE Ludovic
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. Jean Marc DUMOULIN
M. MICHELOT Jean Michel a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges

Conseillers absents

M. BRAGAGNOLO Patrice

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Délibération 2023-127

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

Dans le cadre des écritures liées à la M57, il convient de prévoir les écritures de stocks sur le budget annexe « ZIR Pechnauquié III ».

Les écritures de stock sont obligatoires et servent à comptabiliser les biens, destinés à être vendus dans le cadre de l'activité et de la compétence Développement économique exercée.

Un travail de retraçage des écritures de stock a été réalisé avec le Service de gestion comptable (DGFIP) afin de régulariser sur l'exercice 2023 les écarts de montants entre les écritures de stock inscrites budgétairement et les écritures de stock qui auraient dû être réalisées.

La présente décision modificative a pour objet de retracer budgétairement la régularisation des stocks. Cette régularisation entraîne une augmentation des recettes plus importante que les dépenses en section d'investissement. Cette situation, vue avec les services de la DDFIP, reste autorisée par le CGCT.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-90 : Terrains à aménager	800 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	800 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	4 170 026.14 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 110 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 170 026.14 €	0.00 €	3 110 000.00 €
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	260 026.14 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	260 026.14 €
Total FONCTIONNEMENT	800 000.00 €	4 170 026.14 €	0.00 €	3 370 026.14 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-90 : Terrains aménagés	0.00 €	3 110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-90 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 170 026.14 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 110 000.00 €	0.00 €	4 170 026.14 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 110 000.00 €	0.00 €	4 170 026.14 €
Total Général		6 480 026.14 €		7 540 052.28 €

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la décision modificative 1 du budget annexe ZIR Pechnauquié III pour l'exercice 2023 ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme. Florence DELTORT

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **29 DEC. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.